

A2MR
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 44 rue du Rhin
68600 HEITEREN
878 155 357 RCS COLMAR

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize octobre,

A 11 heures,

Les associés de la société A2MR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 44 rue du Rhin – 68600 HEITEREN.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre MARY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Marie MARY est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale déclare renoncer à toutes formes ou délais de convocation prévus par la loi ou les statuts, confirmer et ratifier toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation ou sa tenue qu'elle déclare couvrir expressément, les membres renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge à la gérance.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Modification de l'objet social et mise à jour de l'article 4,
- Suppression de la mention relative au premier exercice social et mise à jour de l'article 27,
- Suppression du titre IX des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société préalablement à la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, **à compter du 15 octobre 2025** de :

- transférer le siège social du 44 rue du Rhin 68600 HEITEREN au **40 rue du Général de Gaulle 68340 RIQUEWIHR** ;
- et de mettre à jour les dispositions relatives aux modalités de transfert de siège par la collectivité des associés ou le Président ;

En conséquence, elle décide de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - Siège social

*Le siège social est fixé : **40 rue du Général de Gaulle – 68340 RIQUEWIHR***

Il peut être transféré en tout endroit par décision extraordinaire de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'objet social de la société **à compter du 15 octobre 2025** et de remplacer les dispositions de l'article 4 des statuts par les suivantes :

ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *L'exploitation d'un fonds de commerce d'achat-vente de produits alimentaires régionaux et d'alimentation générale,*
- *Le commerce en ligne et autres commerces de détails alimentaires spécialisés,*
- *Toutes activités connexes se rattachant à l'objet.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de faire supprimer la mention relative au premier exercice social de la société figurant à l'article 27 des statuts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de faire supprimer le titre IX des statuts comprenant les articles 32 à 35, ceux-ci étant relatifs à la période de constitution et n'ayant plus vocation à s'appliquer.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

M. Alexandre MARY
Le Président de séance

M. Jean-Marie MARY
Le secrétaire de séance

Signé par Alexandre MARY
Le 18 déc. 2025

Signed with
Universign doc_8Z6O
tx_MyZX9K3gqxnL

Signé par Jean-Marie MARY
Le 9 janv. 2026

Signed with
Universign doc_8Z6O
tx_MyZX9K3gqxnL